

TRISTES GROSSESSES



L'affaire des époux Bac (1953-1956)

avec Danièle VOLDMAN et Annette WIEVIORKA

Mardi 5 février 2019 de 20h à 21h30

Inscription : cafes.histoire@gmail.com

Qui sommes-nous ?

Née en juin 1997, L'ASSOCIATION THUCYDIDE s'est donnée pour objectif d'apporter des clefs de compréhension et de décryptage de l'actualité et des faits de société à tout public.



Les Cafés Histoire

Espaces de rencontres, d'échanges, et aussi de questionnement, LES CAFÉS HISTOIRE de l'Association Thucydide rassemblent, dans un lieu convivial, des historiens autour d'un public avide de connaissances et de compréhension de l'Histoire, de l'actualité et des faits de société. Ces espaces de rencontres sont également des lieux de diffusion des connaissances par le biais de ce livret d'information contenant, en fonction des sujets : définitions, chronologies, citations, cartes, biographies et toutes informations permettant à chacune et chacun de mieux cerner le sujet abordé.

NOTRE BUT : contribuer à mieux comprendre notre monde, mais aussi à décrypter la complexité des informations qui nous submergent quotidiennement.

Nous (re)joindre

cafes.histoire@gmail.com
www.cafeshistoire.com
et www.cafes-thema.com

TRISTES GROSSESSES L'AFFAIRE DES ÉPOUX BAC (1953-1956)

Sommaire

- 3 Les intervenantes
- 4 Un œil sur...
la Loi de 1920 et les autres
- 6 L'ouvrage
- 7 Zoom sur... la création de
La Maternité Heureuse
- 8 Les mots ont un sens
- 9 Le point de vue de
Simone de Beauvoir
- 10 Pubs !
- 12 Lire / Voir
- 12 Les Cafés Histoire à venir

Remerciements

L'Association Thucydide remercie Mesdames Danièle VOLDMAN et Annette WIEVIORKA pour leur aimable participation à ce *Café Histoire*.

Tous nos remerciements également à Marion HARB pour son aide dans l'organisation de la soirée, à Christophe HUGUEL, et à l'équipe jeune et dynamique du Café Les Cent Kilos pour son accueil chaleureux.





DANIÈLE VOLDMAN

Directrice de recherche émérite au CNRS, Danièle VOLDMAN est agrégée d'histoire, titulaire d'une maîtrise d'urbanisme, Danièle Voldman a soutenu sa thèse de doctorat d'État sur la reconstruction des villes françaises après la Seconde Guerre mondiale en 1995. Depuis, tout en restant spécialisée en histoire urbaine, ses champs de recherche se sont diversifiés, pour se spécialiser, entre autres, sur les conséquences des deux guerres mondiales du 20^e siècle dans les rapports de genre en France et en Europe et enfin sur la question du genre en général. Après avoir fait partie de l'équipe de l'Institut d'histoire du temps présent (CNRS), Danièle Voldman a rejoint le Centre d'Histoire Sociale du XX^e siècle en avril 2005. Elle en a été la directrice adjointe d'octobre 2006 à décembre 2009.

ANNETTE WIEVIORKA

Historienne, spécialiste de la Shoah et de l'histoire des Juifs au XX^e siècle, Annette WIEVIORKA est directrice de recherches émérites au CNRS. Agrégée et Docteure en histoire, elle a été membre de la Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France dite Mission Mattéoli (1997-2000) créée après le discours de Jacques Chirac reconnaissant la responsabilité de l'État français dans la déportation des juifs de France. Annette Wieviorka est l'auteure de nombreuses publications sur la Shoah et de « 14 récits d'Auschwitz », série documentaire réalisée par Caroline Roule en 2005.

LA LOI DU 31 JUILLET 1920 RÉPRIMANT LA PROVOCATION À L'AVORTEMENT ET À LA PROPAGANDE ANTICONCEPTIONNELLE

(Promulguée au Journal officiel du 1er août 1920.)

LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ONT ADOPTÉ.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de cent francs (100 fr.) à trois mille francs (3.000 fr.) quiconque :

Soit par des discours proférés dans des lieux ou réunions publics ;

Soit, par la vente, la mise en vente ou l'offre, même non publique, ou par l'exposition, l'affichage ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, ou par la distribution à domicile, la remise sous bande ou sous enveloppe fermée ou non fermée, à la poste, ou à tout agent de distribution ou de transport, de livres, d'écrits, d'imprimés, d'annonces, d'affiches, dessins, images et emblèmes ;

Soit par la publicité de cabinets médicaux ou soi-disant médicaux ;

Aura provoqué au crime d'avortement, alors même que cette provocation n'aura pas été suivie d'effet.

Art. 2. - Sera puni des mêmes peines quiconque aura vendu, mis en vente, ou fait vendre, distribué, ou fait distribuer, de quelque manière que ce soit, des remèdes, substances, instruments ou objets quelconques, sachant qu'ils étaient destinés à commettre le crime d'avortement, lors même que cet avortement n'aurait été ni consommé, ni tenté, et alors même que ces remèdes, substances, instruments ou objets quelconques proposés comme moyens d'avortement efficaces seraient, en réalité, inaptes à les réaliser.

Art. 3. - Sera puni d'un mois à six mois de prison et d'une amende de cent francs (100 fr.) à cinq mille francs (5000 fr.), quiconque, dans un but de propagande anticonceptionnelle, aura, par l'un des moyens spécifiés aux articles 1er et 2, décrit ou divulgué, ou offert de révéler des procédés propres à prévenir la grossesse, ou encore faciliter l'usage de ces procédés.

Les mêmes peines seront applicables à quiconque, par l'un des moyens énoncés à l'article 23 de la loi du 29 juillet 1881, se sera livré à une propagande anticonceptionnelle ou contre la natalité.

Art. 4. - Seront punies des mêmes peines les infractions aux articles 32 et 36 de la loi du 21 germinal an XI, lorsque les remèdes secrets sont désignés par les étiquettes, les annonces ou tout autre moyen comme jouissant de vertus spécifiques préventives de la grossesse, alors même que l'indication de ces vertus ne serait que mensongères.

Art. 5. - Lorsque l'avortement aura été consommé à la suite des manœuvres ou des pratiques prévues à l'article 2, les dispositions de l'article 317 du Code pénal seront appliquées aux auteurs desdites manœuvres ou pratiques.

Art. 6. - L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits ci-dessus spécifiés.

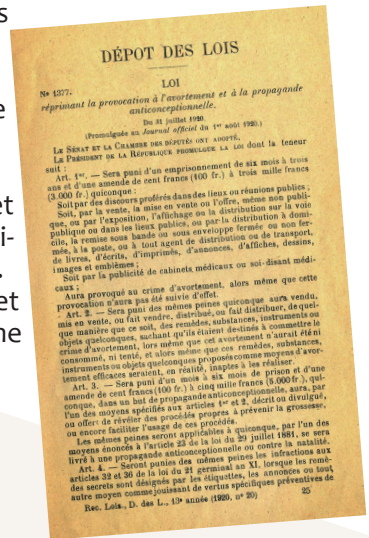
Art. 7. - La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies, dans les conditions qui seront déterminées par des règlements d'administration publique. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'État.

Fait à Rambouillet, le 31 juillet 1920.

Signé : P. DESCHANEL.

Le garde des sceaux, Ministre de la justice,

Signé : LHOPEAU.



En 1923, l'importation d'articles anticonceptionnels est prohibée. Les jurys populaires se montrant trop favorables aux inculpé·e·s, l'avortement est désormais jugé en Correctionnelle.

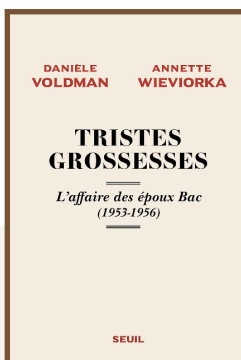
La loi de 1939 renforce la répression. Des sections spéciales de policiers sont créées. Les tentatives sont punies comme les avortements. Les avorteurs sont très sévèrement condamnés. En 1941, ils peuvent être déférés devant le tribunal d'État. **En 1942**, l'avortement devient crime d'État. Pour l'exemple, une avorteuse est condamnée à mort et guillotinée en 1943. Plus de 15 000 condamnations à des peines diverses sont prononcées jusqu'à la Libération.

La Libération ne remet pas en question l'arsenal législatif répressif, avec son corollaire de décès ou de mutilations provoqués par les avortements clandestins. Les procès auront lieu contre les avortées et leurs complices jusqu'aux années 1970. Toutefois, avocats et juges n'appliquent plus la loi dans toute sa rigueur.

Cette longue période répressive qui causa la mort de bien des femmes, ne prendra fin qu'à partir de la **loi Neuwirth** autorisant la contraception (1967), et la **loi Veil** autorisant l'IVG (1975).

TRISTES GROSSESSES. L'AFFAIRE DES ÉPOUX BAC (1953-1956)

Parce qu'ils avaient laissé mourir faute de soins leur quatrième enfant, Ginette et Claude Bac furent condamnés à sept ans de réclusion par la cour d'assises de la Seine en juin 1954. Cassé pour vice de forme, le jugement fut ramené lors d'un second procès à deux années, couvertes par leur détention.



Danièle Voldman et Annette Wieviorka font le récit du drame vécu par ce jeune couple ouvrier de Saint-Ouen, des « gens sans importance » que des grossesses rapprochées accablèrent.

Elles racontent aussi comment les partisans de la légalisation de la contraception se sont emparés de ce désolant

La gynécologue **Marie-Andrée LAGROUA WEILL-HALLÉ** y témoigna en leur faveur, ce qui fut déterminant. Quelques mois plus tard, elle fondait la Maternité heureuse qui devint le Planning familial.

De l'affaire des époux Bac, toujours mentionnée en quelques lignes dans les ouvrages d'histoire pour avoir été un facteur déclenchant des mouvements en faveur de la contraception, on ne savait presque rien.

fait divers, devenu fait de société.

Les déclarations de Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé au procès ont brisé un tabou, ouvert une brèche qui a libéré la parole des femmes et mis au jour leurs souffrances. L'opinion en a été bouleversée.

Le débat public ne s'est plus refermé jusqu'au vote de la loi Neuwirth en 1967, une révolution dans l'histoire des femmes.



Le couple Bac lors du premier procès, une de *L'Aurore*, 5-6 juin 1954

8 MARS 1956 : CRÉATION DE LA MATERNITÉ HEUREUSE

Les statuts de l'association « La Maternité Heureuse » (ancêtre du Planning Familial), présidée par la docteresse Lagroua Weill-Hallé, sont déposés le 8 mars 1956. Sous couvert d'assurer l'équilibre psychologique du couple et de promouvoir la santé des femmes, **cette association pratique une propagande totalement interdite** : revendiquer pour chaque couple, et chaque femme, le droit de contrôler les naissances. Car la loi de 1920, alors en vigueur, interdit et réprime la contraception et l'avortement.

C'est en 1947 que **Marie-Andrée LAGROUA WEILL-HALLÉ** découvre les méthodes utilisées par les médecins anglo-saxons, en visitant les cliniques américaines du *Birth control* (contrôle des naissances), initiées par Margaret Sanger.

La communication qu'elle fait à l'Institut de France en mars 1955 sur la « maternité volontaire » a un grand retentissement et constitue le départ d'une campagne qui aboutit l'année suivante à la fondation de Maternité Heureuse. (...) Son but est de prévenir les drames de l'avortement en développant la contraception.

En adhérant, les femmes peuvent bénéficier des avantages de l'association : information sur les méthodes contraceptives, adresses de médecins formés, commandes de contraceptifs à l'étranger. Dans les années qui suivent, des centres d'accueil s'ouvrent dans différentes villes, et en 1960, la Maternité Heureuse devient le « **Mouvement Français pour le Planning Familial** » (MFPF), qui poursuivront cette activité contraire à la loi (jusqu'en 1967), mais bénéficiant d'un fort courant de sympathie et de la protection active de personnalités de premier plan.

Sources :

Texte : <http://8mars.info/creation-de-la-maternite-heureuse>

Article de presse : Jacques Derozy (*Libération*, octobre 1955) protestant contre l'interdiction de la contraception en France et annonçant la création, en mars 1956, de « La Maternité heureuse ». <https://socialhistory.org/>



MALTHUSIANISME ET NÉO-MALTHUSIANISME

Le malthusianisme est la doctrine de Thomas Robert Malthus (1766-1834), pasteur et économiste anglais du début du XIX^e siècle. Cet auteur pensait avoir mis en lumière « la tendance constante qui se manifeste dans tous les êtres vivants à accroître leur espèce plus que ne le comporte la quantité de nourriture qui est à leur portée ». De cette « loi naturelle » il concluait au danger de surpopulation du globe et préconisait la limitation des naissances par la chasteté et le recul de l'âge du mariage.

Par extension, on appelle malthusianisme ou néo-malthusianisme l'ensemble des doctrines qui, se réclamant plus ou moins ouvertement de Malthus, préconisent les pratiques anticonceptionnelles.

Source : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/malthusianisme-et-neo-malthusianisme/>

CONTRACEPTION

Emploi volontaire de moyens ou de techniques (par la femme ou par l'homme) pour empêcher que les rapports sexuels n'entraînent une grossesse;

La contraception servira (...) non plus à ne pas avoir d'enfants, mais à en avoir au moment optimum (E. Sullerot, *La Dimension sociologique de la contraception ds Fertilité-Orthogénie*, 1973, V, p. III) :

Quand la femme aura obtenu grâce à la diffusion de la contraception et à la liberté de l'avortement une maîtrise de son corps que n'empoi-gneront plus la crainte ni le remords, elle sera disponible pour d'autres luttes. (Association « Choisir », *Avortement : Une loi en procès, l'affaire de Bobigny*, Paris, Gallimard, 1973, préf. de Simone de Beauvoir, p. 14.)

Source : Dictionnaire en ligne ATILF, <http://stella.atilf.fr>

L'idée de « Planning familial » ne commence que bien timidement à s'insinuer en France, alors qu'elle est appliquée dans les quatre cinquièmes du monde. Le livre de Mme Lagroua Weill-Hallé montre les bénéfices qu'en retirent les pays qui la mettent en pratique et il fait ressortir, par contraste, le caractère scandaleusement arriéré de la législation à laquelle sont soumises les familles françaises. (...)

Chaque année le nombre des avortements est à peu près équivalent à celui des naissances, on compte qu'il y en a eu en 1956 de 400.000 à 500.000 ; la plupart des avortées sont des mères de famille qui ont déjà deux ou trois enfants. La modicité de leurs ressources, l'insuffisance du logement, interdisent radicalement, à l'immense majorité des jeunes ménages, de dépasser ce chiffre. Comme les procédés couramment employés pour limiter la fertilité ne donnent que des résultats incertains, une quantité de femmes enceintes contre leur gré, n'ont d'autres recours que de se faire avorter. (...)

Contre ce fléau spécifiquement français, les réquisitoires abondent, mais il ne sert à rien de le dénoncer si on refuse de le prévenir. Quand l'illégalité est à ce point entrée dans les mœurs, la répression est impuissante ; mieux vaut honnêtement avouer que c'est la loi qui pèche et qu'il faut la changer. Il existe un moyen, un seul, de supprimer l'avortement et ses ravages : c'est d'autoriser les femmes à se protéger efficacement contre les grossesses que leurs conditions de vie, leur santé, ne leur permettent pas de mener à terme. (...)

Je trouve monstrueuse une loi qui oblige des femmes à mettre au monde des êtres voués au malheur.

Le drame des femmes contraintes à des maternités trop nombreuses et trop rapprochées n'est pas moins désolant. Leur santé minée, épuisées par un travail au-dessus de leurs forces, leur vie n'est plus qu'une lutte sinistre contre le désespoir. Elles deviennent un intolérable fardeau pour les hommes qu'obsède déjà le souci des bouches à nourrir. La crainte d'une nouvelle grossesse empoisonne les rapports conjugaux ; il en résulte pour les deux époux des frustrations qui achèvent de détruire leur équilibre. C'est ainsi que tant de foyers deviennent des enfers après quelques années de mariage. En interdisant aux hommes, aux femmes de planifier leur vie, on leur rend impossible d'aménager correctement l'ensemble de leur existence. (...)



Source : préface de Simone de Beauvoir à l'ouvrage *Le Planning familial*, du Dr Lagroua Weill-Hallé, Éditions Maloine, 1959

Pubs !

Aucune des entreprises mentionnées n'a payé pour figurer ici : on les aime bien, c'est tout !

Librairie Aux livres, etc.



C'est grâce à cette librairie située au 36 rue René Boulanger que vous pouvez vous procurer les ouvrages de nos intervenants durant les Cafés Histoire. Et en plus, les libraires sont super accueillants et de très bon conseil !

Tél. : 01.42.03.39.96

Ouvert du mardi au samedi 10h à 20h + dimanche 14h à 20h.

Mail : librairie@auxlivresetc.com

www.facebook.com/Auxlivresetc

Le Point d'encre



Impressions numériques, reprographie, tirages de plans, etc.

Pour faire court : **c'est grâce à eux que vous tenez ce livret entre vos tendres mains !** Ils sont hyper réactifs et vraiment adorables : en général, on leur envoie le document le matin même du Café ! Mais ça, c'est un secret...

16 rue faidherbe, 75011 Paris

Tél. : 01 43 56 22 29

Mail : info@gpscom.fr

<http://gpscom.fr/>



Les Cafés Santé & Travail proposent des rencontres mensuelles sur la santé et la souffrance au travail avec des spécialistes reconnus du harcèlement moral, du harcèlement sexuel au travail, du burn-out, des brimades, placardisations et autres violences et comportements pathogènes au travail. Ces Cafés Santé & Travail sont organisés avec le réseau « Souffrance & Travail » initié par Marie Pezé.

Mail : cafe.sante.travail@gmail.com

<http://www.cafes-thema.com>

LIRE

Bobigny - le procès de l'avortement, de Catherine Valenti, Larousse, Collection : L'Histoire comme un roman, 2010.

En octobre 1972, s'ouvre à Bobigny, le procès de cinq femmes : une mineure victime d'un viol et quatre femmes majeures, dont la mère de la victime, pour avoir assisté et pratiqué l'avortement de la jeune fille. Les cinq inculpées ont comme avocat une féministe connue : Gisèle Halimi. Très vite le procès va se transformer en une tribune politique contre la répression de l'avortement et en faveur de sa légalisation. Ce livre retrace le combat et l'histoire de ces femmes.



Des Salopes et des Anges, de Florence Cestac (dessinatrice) et T. Benacquista (Scénariste), Dargaud 2011.

France, début des années 1970, trois femmes, trois vies et trois grossesses subies. Chacune d'entre elles décide alors de se rendre en Angleterre dans un bus affrété par le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (MLAC).

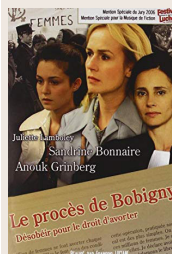


VOIR

Le procès de Bobigny

Retour sur le procès, qui, en quelques semaines, a créé un mouvement d'opinion irréversible aboutissant à la révision de la loi de 1920 qui considérait alors l'avortement comme un délit. En 1972, à Bobigny, Martine, employée de la RATP, aide sa fille Léa à interrompre sa grossesse à la suite d'un viol. Dénoncées, elles sont inculpées et vont être jugées. Martine s'adresse à la seule avocate dont elle connaisse le nom : Gisèle Halimi.

Un film de Francois Luciani avec Sandrine Bonnaire, Anouk Grinberg. Sorti en DVD en 2007. Durée : 87 minutes.

**La Loi**

Le 29 novembre 1974, l'Assemblée adopte la loi légalisant l'IVG... Derrière ce texte, seule contre sa majorité et contre les relents d'antisémitisme, se tient une femme : Simone Veil. Le film retrace les quatre jours de débats précédant le vote. Quatre jours au cours desquels rien ne sera épargné à Simone Veil : tractations politiques, solitude, débats ouverts, injures et violences faites à sa famille... Diane, jeune journaliste, en fait le sujet de sa première enquête.

Un film de Christian Faure avec Emmanuelle Devos, Lorant Deutsch, Flore Bonaventurai. Sorti en DVD en 2015. Durée : 90 minutes.



LES CAFÉS HISTOIRE

Les prochains Cafés Histoire

- Mars : *La torture au Moyen Âge*, avec Faustine HARANG, historienne médiéviste.
- Avril : *Le Tribunal révolutionnaire : punir les ennemis du peuple*, avec Antoine BOULANT, historien spécialiste du XVIII^e siècle.
- Avril ou Mai : *Le climat fragile de la modernité*, avec Fabien LOCHER, spécialiste en Histoire environnementale
- Avril ou Mai : *L'Événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, avec Jean-Baptiste FRESSOZ, historien des sciences, des techniques et de l'environnement.

Les Cafés Histoire sur les réseaux sociaux



Twitter

<https://twitter.com/cafeshistoire>



Facebook

<https://www.facebook.com/CafesHistoire>



Google+

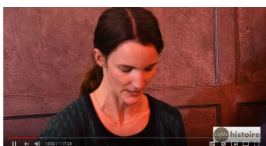
<https://plus.google.com/+CafesHistoire/posts>



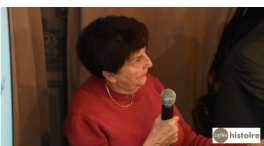
You Tube

youtube.com/c/CafesHistoire

Retrouvez les vidéos des Cafés Histoire sur Youtube



Juger les fous
au Moyen Âge



Violence et ordre public
au Moyen Âge



Une histoire culturelle
du loup



Le royaume chrétien
d'Éthiopie - IV^e-XIII^e s.



Les invasions barbares :
mythe ou réalité ?



Le roi Arthur, un mythe
contemporain

youtube.com/c/CafesHistoire